



Conseil Général

Hautes Alpes

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

BORDEREAU D'ENVOI

AGENCE TERRITORIALE AMENAGEMENT SUD

Nos Réf : AC P RD 994 SER 2014 22

Affaire suivie par : F.PHILIP

☎ : 04 92 67 08 47

✉ : frederic.philip@cg05.fr

MAISON TECHNIQUE DE SERRES

05700 SERRES

Laragne le 1 août 2014

Objet : Acte de police de circulation.

<p>Arrêté permanent pour limitation de gabarit en longueur RD 994 – PR 26+116 longueur limitée à 20m du pont des Gorges.</p> <p>Sur la Commune de Monclus</p>	<p>Pour attribution. Document adressé par :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Courrier ☐</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mail @</p> <p><input type="checkbox"/> Fax ☐</p>
---	---

L'Adjoint au Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud

Bruno AURENTY

Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte	Courrier ☐	Mail @	Fax ☐
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général – Maison Technique de Serres	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Destinataires à titre d'information	Courrier ☐	Mail @	Fax ☐
MAIRIE DE MONTCLUS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADI- E. DECLERCQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CRICR - SDIS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.PHILIP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général – Service des Transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.ROUX Roland	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Conseil Général
Hautes Alpes

POLE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ET DEPLACEMENTS
AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD
Maison Technique de Serres

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE GABARIT EN LONGUEUR

ARRETE DU : - 1 AOUT 2014

**OBJET : RD 994 - Commune de Monclus -
PR 26+116 - Longueur limitée à 20 m du Pont des Gorges**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'art. R312-11 du code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007 ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général en dates des 31 mars 2011, 6 et 11 avril 2011 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Serres ;

CONSIDERANT que le dimensionnement et la sinuosité de la RD 994 au PR 26+116 pont des Gorges sur la RD 994, commune de Montclus, ne permettent pas la circulation de tous les véhicules et qu'il convient de réglementer la limitation de gabarit en longueur;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation

- La circulation sur la RD 994 au PR 26+116, est interdite aux véhicules d'une longueur supérieure à 20 mètres.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général - Maison Technique de Serres.

Des panneaux type B11 seront placés en position ainsi qu'en pré-signalisation au premier carrefour rencontré de part et d'autre de la section de route concernée.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes celles prises antérieurement et prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la commune de Montclus,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Serres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur du CRIRC de MARSEILLE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

Fait à Gap, le **1 AOUT 2014**

Pour ampliation

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'Agence Territoriale Sud,

Jean-Yves DUSSERE

Bruno AURENTY